RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEL CONSULTANTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.774,90 euros
Siège social : 11 rue du Neufbourg
57000 METZ
RCS METZ 344 136 759

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix avril,
A 10 heures,

Les associés de la société ABEL CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 7.774,90 euros, divisé en 510 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 rue du Neufbourg 57000 METZ, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présente :

- La Société PYXIS PARTNERS SA, propriétaire de 510 parts sociales ;

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie SKUTECKI, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer son activité de « opérations de syndic de copropriété »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article des statuts de la manière suivante :

« - Activité de marchands de biens ;
- Réalisation de lotissements de terrains ;
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gérance d'immeubles ;
- Rénovation et réhabilitation d'immeubles ;
- Promotion immobilière ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait de nature à favoriser le développement du patrimoine social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation, ou groupement d'intérêts économique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant et les associés.

Fait à [redacted]
Le 10 avril 2024

La Gérante

[redacted]

Pour la société PYXIS PARTNERS SA
Associée

